

RÈGLEMENTS CONCOURS TIRAGE BBQ

Le concours tirage BBQ est organisé par SONIC Avantis. Du 22 juin au 20 juillet 2020, courez la chance de remporter l'un des 7 BBQ chez Sonic Avantis.

*18 ans et plus. Aucun achat requis. Sept (7) BBQ d'une valeur approximative de deux-cent-cinquante dollars (250\$) chacun à gagner au total. Un prix par succursale Sonic Avantis participante: Sainte-Marie, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Agapit, La Durantaye, Saint-Pascal, Saint-Nicolas. Le concours débute le 15 juin et se termine le 20 juillet 2020 à 15h. Les chances de gagner un prix dépendront du nombre de participations valides enregistrées. Tous les prix doivent être réclamés au plus tard le 7 août 2020. Renseignez-vous auprès du détaillant pour obtenir tous les détails sur le concours. Le prix de vente est du ressort exclusif du détaillant, qui doit respecter le prix minimum de la bière établi par la loi jusqu'à épuisement des stocks.

1. Comment participer

Du 22 juin au 20 juillet 2020, visitez l'une des succursales SONIC Avantis et courez la chance de remporter un BBQ. Tirage, le 20 juillet 15 h.

2. Description du prix

Sept (7) BBQ d'une valeur approximative de deux-cent-cinquante dollars (250\$) chacun à gagner au total. Un prix par succursale Sonic Avantis participante: Sainte-Marie, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Agapit, La Durantaye, Saint-Pascal, Saint-Nicolas.

3. Exclusion

Sont exclus du concours tous les employés de Avantis Coopérative et ceux avec qui ils sont domiciliés.

4. Réclamation du prix

Le jour du tirage, les personnes gagnantes seront contactées via les informations complétées sur le coupon de tirage gagnant pour prendre possession de leur prix.

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- fournir une preuve d'identité ;
- être jointe par les organisateurs du concours d'ici le 7 août 2020.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut, la participation de la personne gagnante sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant au concours soit sélectionné et déclaré gagnant.

5. Acceptation du prix

Le prix est non monnayable, devra être accepté tel quel et ne pourra être substitué par un autre prix. Si le gagnant refuse son prix tel quel, Sonic Avantis se réserve le droit de refaire un tirage pour attribuer le prix à un autre participant.

6. Substitution de prix

Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux personnes gagnantes, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, Sonic Avantis se réserve le droit d'attribuer un prix de valeur équivalente.

7. Autorisation

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise Sonic Avantis à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, lieu de résidence et/ou voix, et ce sans aucune forme de rémunération.

8. Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.